

**Arrêté temporaire n°ST24\_514**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE MARTEAU, RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE SAINT-OMER, ROUTE DE DESVRES et RUE FRANCOIS BOULANGER**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 22/10/2024 émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que une cérémonie doit avoir lieu au monument aux morts place Francis Delury précédé d'un défilé avec convoi militaire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2024 RUE MARTEAU, RUE DE LA COLONNE, ROUTE DE SAINT-OMER, ROUTE DE DESVRES et RUE FRANCOIS BOULANGER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 11/11/2024, La circulation sera restreinte sur tout le trajet du défilé , :

- RUE MARTEAU
- RUE DE LA COLONNE
- ROUTE DE SAINT-OMER
- ROUTE DE DESVRES
- RUE FRANCOIS BOULANGER (portion entre la rue Giraux Sannier et route de Desvres)

**Article 2**

Le 11/11/2024, La circulation sera autorisée en sens interdit exclusivement pour le défilé avec convoi militaire , ROUTE DE DESVRES ( portion entre la rue François Boulanger et la route de Saint Omer).

**Article 3**

Le 11/11/2024, La circulation sera interdite ponctuellement durant le dépôt gerbe , ROUTE DE SAINT-OMER (portion entre la place Jean Moulin et route de Desvres) ET PLACE JEAN MOULIN.

**Article 4**

Le 11/11/2024, La circulation sera restreinte dans les 2 sens , RUE FRANCOIS BOULANGER (portion entre la rue Giraux Sannier et la route de Desvres).

**Article 5**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 7**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/10/2024  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

**Maxence DECAIX** /

DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*